



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 17 mars 2021

### Shahn ERU (USA PERPIGNAN)

Oyonnax Rugby / USA Perpignan du 4 mars 2021 (J22 PRO D2)

Carton rouge

M. Shahn ERU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Shahn ERU est suspendu deux semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 17 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, **M. Shahn ERU sera requalifié le vendredi 26 mars 2021.**

### Romain URUTY (AS BEZIERS HERAULT)

US Montalbanaise / AS Béziers Hérault du 5 mars 2021 (J22 PRO D2)

Carton rouge

M. Romain URUTY a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer, charger, tirer, pousser ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de douze semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, jeunesse et inexpérience), la sanction a été réduite de six semaines.

Par conséquent, **M. Romain URUTY est suspendu six semaines.**



La suspension a pris effet le jour du match. Au 17 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Romain URUTY sera requalifié le lundi 26 avril 2021.**

### **Paul GABRILLAGUES (STADE FRANCAIS PARIS)**

*Stade Français Paris / SU Agen Lot-Et-Garonne du 6 mars 2021 (J18 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Paul GABRILLAGUES a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tout autre acte de jeu dangereux" en l'occurrence saisir un adversaire d'une manière dangereuse.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Paul GABRILLAGUES est suspendu quatre semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 17 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, **M. Paul GABRILLAGUES sera requalifié le lundi 10 mai 2021.**

### **Philippe SAINT-ANDRE (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)**

*Montpellier Hérault Rugby / ASM Clermont Auvergne du 5 mars 2021 (J18 TOP 14)*

**Rapport de l'arbitre de champ**

M. Philippe SAINT-ANDRE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

**M. Philippe SAINT-ANDRE est sanctionné d'un avertissement.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **le Montpellier Hérault Rugby n'est pas sanctionné.**

## Phillipp KITE (RC VANNES)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Provence Rugby / RC Vannes du vendredi 11 septembre 2020, comptant pour la 2<sup>ème</sup> journée de PRO D2, Colomiers Rugby / RC Vannes du jeudi 7 janvier 2021, comptant pour la 15<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et US Montalbanaise / RC Vannes du vendredi 12 mars 2021, comptant pour la 23<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Phillipp KITE est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 17 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus.

**M. Phillipp KITE sera donc requalifié à compter du samedi 27 mars 2021.**

## Romain MANCHIA (US CARCASSONNAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / Oyonnax Rugby du dimanche 13 septembre 2020, comptant pour la 2<sup>ème</sup> journée de PRO D2, US Carcassonnaise / Provence Rugby du vendredi 30 octobre 2020, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et US Carcassonnaise / USON Nevers Rugby du dimanche 14 mars 2021, comptant pour la 23<sup>ème</sup> journée de PRO D2, **M. Romain MANCHIA est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 17 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus.

**M. Romain MANCHIA sera donc requalifié à compter du samedi 27 mars 2021.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51